



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 17 juin 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 0.2, 0.3, 8.1, 8.2, 6.1, 6.2

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 23h30

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 4.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 7.1), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 1.1.4), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 2.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 4.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.4), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 4.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 4.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moullins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON (représenté par M. Jean-Luc GUILLAUME) **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISE **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI (jusqu'au 1.1.8), M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.1.8) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 1.1.8) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 4.1), Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 4.1 et jusqu'au 1.1.4), Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.4) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 1.1.4), Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 5.2) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (représentée par M. Sylvain DOUSSE)

Étaient absents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, Mme Pauline JEANNIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Francois :** Mme Orianne DELAGUE **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Torpes :** M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : A. PARIS, J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 7.3), T. BIZE (à partir du 7.2), P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 2.1), P. JEANNIN, JS. LEUBA (à partir du 2.5), T. MORTON (jusqu'au 4.1), Y. POUJET, K. ROCHDI (à partir du 1.1.5), D. SCHAUSS (jusqu'au 4.1), C. DEMOLY, M. GIVERNET, C. CUINET (jusqu'au 1.1.8), P. DUCHEZEAU, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.1.4), R. STEPOURJINE, N. WEINMAN, L. GUIBRET, A. LORIGUET, D. JACQUIN (à partir du 2.1)

Mandataires : MJ. BERNABEU, P. MOUGIN, A. VIGNOT (jusqu'au 7.3), C. LIME (à partir du 7.2), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 2.1), A. POULIN, N. BODIN (à partir du 2.5), C. MICHEL (jusqu'au 4.1), P. CURIE, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.5), A. GHEZALI (jusqu'au 4.1), C. BARTHELET, F. LOPEZ, T. ROBERT (jusqu'au 1.1.8), E. MAILLOT, JP. MICHAUD, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.4), O. COMTE, J. KRIEGER, C. MAGNIN-FEYSOT, F. TAILLARD, JL. FOUSSERET (à partir du 2.1)

Délibération n°2015/002868

Rapport n°0.2 - Modification des statuts de la CAGB

Modification des statuts de la CAGB

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer une modification des statuts de la CAGB, portant principalement sur une extension de compétences, notamment dans les domaines de l'économie (dont l'enseignement supérieur et la recherche) et du sport, ainsi que sur des précisions rédactionnelles.

I. Contexte

Par délibération du 12 février dernier, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique d'intérêt communautaire le soutien à la recherche et le partenariat avec les institutions universitaires.

Une intervention plus conséquente dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment sur le volet relatif à l'immobilier universitaire, est envisagée, ce qui nécessite une modification des statuts de la CAGB.

La procédure de modification statutaire étant longue et exceptionnelle, il a été décidé de s'interroger sur l'ensemble des compétences de la CAGB pour que la mise à jour des statuts soit la plus complète possible.

II. Propositions

Les propositions de modification statutaire ci-après consistent, soit en l'ajout d'une compétence nouvelle, soit en la mise à jour des intitulés suite à une modification législative, soit enfin en la mise en concordance des statuts et de l'intérêt communautaire avec les interventions actuelles de la CAGB.

A/ Les compétences nouvelles

Trois groupes de compétences font l'objet d'une extension : économie, sport et environnement.

I. Compétence Économie

La compétence économie est une compétence obligatoire de toutes les communautés d'agglomération.

Une stratégie de développement économique a été votée en 2010 pour 5 ans et est en cours d'actualisation pour la période 2015-2020.

Cette stratégie a confirmé la nécessité de travailler de façon concomitante et coordonnée sur les champs de l'aménagement économique, de l'accompagnement à l'implantation et au développement des entreprises, de l'emploi-formation et de la recherche-innovation pour que les actions menées aient un impact réel et durable sur le développement du territoire et la création de valeurs pour ses habitants.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la CAGB et la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique conformément à la stratégie de développement économique mise en place. La modification de l'intérêt communautaire des actions de développement économique fait l'objet du rapport intitulé « Évolution de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence actions de développement économique ».

Concernant la modification statutaire, il est proposé d'ajouter la compétence :

« Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire ».

Cette compétence permettra à la CAGB, en fonction des projets, d'intervenir dans ces domaines notamment sur le volet immobilier universitaire après une nouvelle délibération du conseil de communauté se prononçant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser la compétence relative aux infrastructures de réseaux, notamment pour faire suite au déploiement des réseaux de communication électronique à très haut débit en fibre optique sur tout le territoire, qui constitue un fort enjeu économique.

La compétence serait modifiée comme suit :

« Étude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux **haut et très hauts** débits de télécommunication d'intérêt communautaire.

Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des **entreprises, administrations**, scolaires et du grand public ».

2. Compétence Sport

La Communauté d'Agglomération dispose déjà de compétences dans le domaine du sport à travers :

- la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire »,
- la compétence facultative : « En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération ».

A ce titre, la Communauté d'agglomération intervient actuellement à travers plusieurs actions :

- le fonds d'aide aux manifestations sportives en priorisant celles liées aux sports de nature,
- un soutien ponctuel à de grandes manifestations sportives : Tour de France...,
- la mise en place d'équipements liés aux sports de nature dans le cadre de sa compétence tourisme : aménagement de circuits pédestres et VTT sur les secteurs plateau et vallée du Doubs en lien avec les communes,
- le fonds d'aide équipements : soutien à des projets d'équipements venant contribuer à l'attractivité touristique des axes d'itinérance (ex : base kayak d'Avanne-Aveney).

Il est proposé d'accroître l'intervention de la CAGB dans ce domaine, par le soutien aux clubs sportifs de haut niveau. En effet, de la même façon que les manifestations sportives sont facteur de rayonnement pour le territoire, les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent au rayonnement et à l'image du territoire communautaire.

Elles contribuent également à proposer aux habitants des temps forts et des émotions collectives. Ces équipes "fanions" ont aussi enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

C'est pourquoi, malgré un contexte financier très contraint, le Grand Besançon souhaiterait intervenir en soutien à ces clubs présentant des équipes évoluant au haut niveau, élites ou premier niveaux nationaux.

Via ce soutien, la Communauté d'agglomération entend contribuer au développement de l'attractivité de notre territoire.

En conséquence, il est proposé d'ajouter la compétence facultative suivante :

« Soutien aux clubs sportifs de haut niveau ».

Concernant cette nouvelle compétence, le conseil de communauté sera amené à se prononcer par délibération sur les critères d'attribution des subventions, dès lors que les nouveaux statuts de la CAGB seront entrés en vigueur.

Cette prise de compétence n'entraîne pas un dessaisissement des communes dans ce domaine.

B/ L'adaptation de certaines compétences

1. Compétence Habitat

En matière de gens du voyage, il est proposé une nouvelle formulation de cette compétence qui sera intégrée dans le bloc de compétences Habitat (et donc supprimée du bloc politique de la ville). En effet, les gens du voyage font partie intégrante des politiques locales de l'habitat.

Par ailleurs, le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fixe les orientations et liste les actions à conduire en la matière par les différents partenaires compétents. Il prend en compte les évolutions constatées dans le mode d'habitat des gens du voyage, notamment la sédentarisation. Le schéma distingue désormais les besoins des populations nomades de ceux des personnes en voie de sédentarisation.

Aussi, il est proposé de modifier le libellé de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage pour qu'il soit cohérent avec le schéma :

« Aménagement et gestion des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (aires d'accueil, aires de grands passages et terrains de délestage)
Aménagement et gestion de solutions d'habitats destinées à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat spécifique). »

Concernant la compétence Habitat, il est également proposé de supprimer la mention « élaboration et suivi de l'observatoire du logement ». En effet, cet observatoire du logement est un outil d'élaboration et de suivi qui fait partie intégrante du PLH.

Une délibération précisant l'intérêt communautaire en matière d'habitat devrait être proposée au conseil de communauté à l'automne 2015. Elle expliquera également le nouveau rôle des communautés d'agglomération en matière d'habitat suite à la loi ALUR qui assigne de nouvelles obligations aux EPCI dotés d'un PLH, telles que :

- la mise en place d'un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement,
- l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- ...

2. Compétence Environnement

La CAGB est compétente en matière d'énergies renouvelables et décentralisées pour :

- Filière bois : création, aménagement, entretien et gestion d'une plate-forme bois d'agglomération,
- Filière hydroélectrique : création, aménagement, entretien et gestion de microcentrales hydroélectriques déclarées d'intérêt communautaire.

En raison du développement des énergies renouvelables, il est proposé de formuler la compétence de manière plus large pour intervenir sur tous les types d'énergies renouvelables.

La compétence énoncée ci-dessus serait donc remplacée par :

« En matière d'énergies renouvelables :
- soutien et actions de développement des énergies renouvelables
- création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire ».

Cette nouvelle rédaction n'a aucune incidence sur la plateforme bois d'agglomération qui reste gérée par la CAGB.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire que la CAGB puisse réaliser des études pour mieux connaître le territoire, son potentiel et prévoir son adaptation face au changement climatique, conformément aux objectifs fixés dans le PCAET.

En conséquence, il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

« Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique ».

C/ La mise à jour de compétences suite à une modification législative

Les compétences transports et politique de la ville ont fait l'objet d'une nouvelle rédaction suite à des modifications législatives intervenues en 2014.

1. Compétence Transports

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a modifié le libellé de la compétence transport des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Cette compétence était rédigée comme suit :

« Organisation des transports urbains (loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs, titre II, chapitre 2, sous réserve des dispositions de l'art. 46). À ce titre, l'Agglomération peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ».

Ce libellé a été remplacé par les termes suivants :

« **Organisation de la mobilité** au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

La CAGB devient donc autorité organisatrice de la mobilité (AOM), avec des prérogatives plus larges qui recoupent, selon le code des transports :

- l'organisation des transports,
- le concours au développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- la possibilité d'organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inadaptation de l'offre privée à cette fin.

2. Compétence Politique de la Ville

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié le contour de la compétence politique de la ville des communautés d'agglomération, en supprimant notamment la notion d'intérêt communautaire qui existait auparavant.

En effet, cette compétence était rédigée comme suit :

« Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ».

La loi Lamy a modifié cette compétence selon les termes suivants :

- « En matière de politique de la ville dans la communauté :
- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

La loi positionne l'échelon intercommunal comme le niveau de pilotage des contrats de ville. Elle clarifie et harmonise les compétences en matière de politique de la ville. La définition retenue traduit la fonction ensablée de la communauté d'agglomération dans les contrats de ville. Elle prévoit également la mise en œuvre par l'EPCI des actions du contrat de ville relevant de ses compétences propres. Les communes conservent la responsabilité, sur leur territoire et dans le respect de leur clause générale de compétences, de la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs d'intervention (éducation, sécurité...).

D/ Les autres modifications statutaires

Il est proposé de supprimer la compétence :

« Prise en charge des participations communales sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges visées par l'article L.2321-4 du CGCT ».

En effet, l'emprunt du Syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive (SIVOSS) de Châtillon est arrivé à son terme en 2014 et ce syndicat a été dissous. Cette compétence n'est plus exercée par la CAGB.

Par ailleurs, suite à la création de la commune nouvelle des Auxons au 1^{er} janvier 2015, en lieu et place des communes d'Auxon-Dessous et Auxon-Dessus, il convient d'actualiser la liste des communes membres figurant dans l'article 1 des statuts relatif aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

IV. Nouvelle rédaction des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB

Les modifications apportées apparaissent en gras dans le texte.

« Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, ~~Auxon-Dessous, Auxon-Dessus~~, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Boussières, Braillans, Busy, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chauenne, Chaudfontaine, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, **Les Auxons**, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-les-Beaupré, Routelle, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. »

« Article 6 - Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1 - Les compétences obligatoires

I. En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale et tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
- Promotion et actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire,
- Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté.

- **Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma directeur, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,
- **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,**
- Participation au financement du TGV Rhin-Rhône,
- Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers).

2. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat (PLH),
- Politique du logement (notamment du logement social) d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- ~~Elaboration et suivi d'un observatoire du logement,~~
- Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- **Aménagement et gestion des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (aires d'accueil, aires de grands passages et terrains de délestage),**
- **Aménagement et gestion de solutions d'habitats destinées à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat spécifique).**

3. En matière de politique de la ville dans la communauté :

- **Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,**
- **Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,**
- **Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.**
- ~~Aménagement et gestion d'aires de grands rassemblements pour les gens du voyage aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage qui auront été déclarées d'intérêt communautaire.~~

Article 6.2 - Les compétences optionnelles

5. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, et notamment la compétence voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :

- les études,
- la négociation et la contractualisation avec les partenaires,
- la participation au financement des infrastructures de communication.

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

6. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En matière d'énergies renouvelables et décentralisées :

- ~~— Filière bois : création, aménagement, entretien et gestion d'une plate-forme bois d'agglomération,~~
- ~~— Filière hydroélectrique : création, aménagement, entretien et gestion de microcentrales hydroélectriques déclarées d'intérêt communautaire.~~
- En matière d'énergies renouvelables :
- soutien et actions de développement des énergies renouvelables
- création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

7. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire.

Article 6.3 - Les compétences facultatives

8. Gestion du Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

~~**9. Prise en charge des participations communales sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges visées par l'article L.2321-4 du CGCT.**~~

9. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux **haut et très hauts** débits de télécommunication d'intérêt communautaire.

Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des **entreprises, administrations**, scolaires et du grand public.

10. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :

- Elaboration de schémas,
- Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire,
- Participation au financement d'itinéraires connexes.

11. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

12. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire.

13. En matière d'action culturelle :

- Conservatoire à Rayonnement Régional,
- Soutien et mise en réseau des écoles de musique,
- Organisation ou soutien d'évènements culturels à vocation d'agglomération.

14. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'évènements sportifs à vocation d'agglomération.

15. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique

16. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie.

17. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire.

18. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée.

19. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes.

20. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération. »

V. La procédure d'extension des compétences

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, c'est à dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après délibération du conseil de communauté, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le préfet prendra un arrêté de modification des statuts de la CAGB à effet du 1^{er} janvier 2016.

Le calendrier pourrait donc être le suivant :

Conseil 17 juin 2015	Délibération de la CAGB relative à la modification des statuts
Fin juin	Notification par le Président de la CAGB de la modification statutaire aux 58 communes
Juillet - Août - Septembre	Consultation des communes (délibérations des conseils municipaux)
Octobre - Novembre	Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CAGB (si conditions de majorité réunies)
1 ^{er} Janvier 2016	Entrée en vigueur des nouveaux statuts de la CAGB

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modifications statutaires proposées à effet du 1^{er} janvier 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation des conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 109
Contre : 2
Abstention : 0

Reçu le 25 JUN 2015
Contrôle de légalité



Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Boussières, Braillans, Busy, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtilлон-le-Duc, Chauenne, Chaudfontaine, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-les-Beaupré, Routelle, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 2 - Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est fixé à la City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 3 - Durée

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 - Représentation des communes au Conseil de Communauté

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des délégués constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les délégués suppléants siègent au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

Article 5 - Organes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 5.1 - Le Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 5.2 - Les Commissions

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Il désigne les délégués appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 6 - Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1 - Les compétences obligatoires

4. En matière de développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale et tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire
 - Promotion et actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire
 - Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
 - Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma directeur, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
 - Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
 - Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)

6. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
 - Programme local de l'habitat (PLH)
 - Politique du logement (notamment du logement social) d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
 - Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Aménagement et gestion des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (aires d'accueil, aires de grands passages et terrains de délestage)
 - Aménagement et gestion de solutions d'habitats destinées à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat spécifique)

7. En matière de politique de la ville dans la communauté :
 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Article 6.2 - Les compétences optionnelles

8. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, et notamment la compétence voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :

- les études
- la négociation et la contractualisation avec les partenaires
- la participation au financement des infrastructures de communication

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

9. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

En matière d'énergies renouvelables :

- Soutien et actions de développement des énergies renouvelables
- Création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire

10. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire

Article 6.3 - Les compétences facultatives

11. Gestion du Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie

12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire

Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public

13. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :

- Elaboration de schémas
- Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
- Participation au financement d'itinéraires connexes

14. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau

15. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire

16. En matière d'action culturelle :

- Conservatoire à Rayonnement Régional
- Soutien et mise en réseau des écoles de musique
- Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération

17. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération

18. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique

19. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie

20. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire

21. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée

22. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes

23. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération

Article 7 - Extension des compétences

Le Conseil de Communauté peut décider d'étendre les compétences de la CAGB dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 8 - Fonctionnement

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-Présidents sous sa responsabilité.

Les modalités pratiques du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans les six mois suivant l'installation du Conseil.

Article 9 - Les finances de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le budget de la Communauté d'Agglomération est préparé et présenté au Conseil par le Président.

Article 10 - Le comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Les fonctions de Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

Article 11 - Autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.